



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Paris, le **25 SEP. 2019**

Monsieur le Président, *Cher Bruno,*

Le 25 avril 2019, à l'issue du Grand Débat, le Président de la République a annoncé plusieurs mesures prises en réponses à la crise des gilets jaunes, dont la baisse de l'impôt sur le revenu pour les contribuables les plus modestes, pour un coût de 5 milliards d'euros. Le financement de cette mesure doit en partie reposer sur la réduction de certaines dépenses fiscales en faveur des entreprises.

C'est dans ce cadre que le Gouvernement a décidé de supprimer le tarif réduit de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) dont bénéficie le gazole non routier (GNR). Nous avons mené depuis plusieurs mois un important travail de concertations avec l'ensemble des secteurs concernés par cette mesure, et nous nous sommes rencontrés à plusieurs reprises à cette occasion. Nous avons notamment voulu évaluer avec précision l'impact économique pour les entreprises. C'est pourquoi nous avons missionné l'Inspection générale des finances et le Conseil général de l'économie (CGE), qui ont pu identifier avec vous les mesures d'accompagnement et de compensation nécessaires.

Les travaux publics constituent un secteur essentiel de notre économie, pourvoyeur d'emplois et de croissance. Les mesures détaillées ci-après visent à faire en sorte que les acteurs que vous représentez, au premier rang desquels les petites entreprises, ne soient pas fragilisés.

Monsieur Bruno CAVAGNE
Président de la Fédération Nationale des Travaux Publics
3 rue de Berri
75008 Paris

Ainsi, nous avons d'abord fait le choix d'une mise en œuvre progressive de la suppression du tarif réduit de TICPE pour le GNR : celle-ci s'opérera en trois ans et à compter du 1^{er} juillet prochain. Soit un délai de mise en œuvre d'une année complète à compter de l'annonce de la mesure. Ce délai de prévenance était l'une de vos demandes, nous y avons donné suite.

Nous proposerons, par une disposition inscrite dans la prochaine loi de finances, la répercussion de l'impact de la hausse des coûts liés au GNR sur les contrats en cours, lorsqu'ils ne comportent pas de clause de révision. Il s'agit d'une disposition majeure, qui permettra en particulier de protéger les petites entreprises de travaux publics dont les coûts de carburant représentent une part substantielle de leurs coûts globaux de production.

Vous souhaitez également rendre éligible au Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), par dérogation, les travaux d'entretien de réseaux des collectivités territoriales, au même titre que ceux de voirie. Le Gouvernement y est favorable et un amendement traduira cette évolution dans le projet de loi de finances pour 2020. Par ailleurs, une circulaire viendra assouplir les conditions dans lesquelles ces travaux peuvent être comptabilisés en dépenses d'investissement plutôt que de fonctionnement.

Les marchés publics, qui représentent près de 8% du PIB, constitue également un fort levier d'action. Le Gouvernement a donc décidé d'étendre le champ de la mesure issue du décret du 24 décembre 2018 qui a rehaussé le taux minimal de l'avance versée par l'Etat aux PME. Ainsi, un projet de décret en Conseil d'Etat est en cours d'examen afin de porter de 5 à 10 % du montant du marché le taux minimal de l'avance, que l'entreprise soit titulaire ou sous-traitante, dans le cadre des marchés passés par les collectivités territoriales et les établissements publics dont le budget de fonctionnement est supérieur à 60 M€. Le doublement du taux de l'avance devrait permettre au total de dégager des gains de trésorerie importants pour les PME. Par ailleurs, la révision des cahiers des clauses administratives générales, récemment engagée, sera l'occasion d'acter la diminution de la retenue de garantie de 5 à 3%, dans des conditions et un calendrier qui restent à préciser en fonction des concertations qui seront conduites avec les représentants des collectivités locales.

Nous proposerons enfin un encouragement fiscal en faveur de l'ensemble des secteurs industriels concernés, sous la forme d'un suramortissement, afin de promouvoir l'acquisition d'engins non routiers fonctionnant avec un carburant alternatif au GNR. Les entreprises de travaux publics pourront déduire de leur résultat imposable une somme égale à 40% de la valeur d'origine des engins non routiers acquis à partir du 1^{er} janvier 2020. Ce dispositif enverra également un signal nécessaire en direction des équipementiers, afin de les inciter à accélérer le développement du marché encore embryonnaire des équipements utilisant des carburants alternatifs.

Dernièrement, vous nous avez fait part de votre inquiétude concernant les tentatives de fraude au carburant qui pourrait résulter de la réforme, couplé au maintien d'un tarif très réduit pour les agriculteurs. C'est pourquoi, l'article 427 du code des douanes réprime notamment l'utilisation du carburant à usage agricole à des fins autres que celles prévues par la loi et nous avons souhaité qu'une attention particulière soit portée sur ce point lors des contrôles.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Bien au contraire,

Le Ministre de l'Economie et des Finances



Bruno LE MAIRE

Bien à toi

Le Ministre de l'Action et des Comptes Publics



Gérald DARMANIN